

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 26 NOV. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

**Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de valorisation de métaux - Véhicules hors d'usage et déchets des équipements électriques et électroniques
Société AFM RECYCLAGE sur le territoire de la commune de Bassens (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012- 149

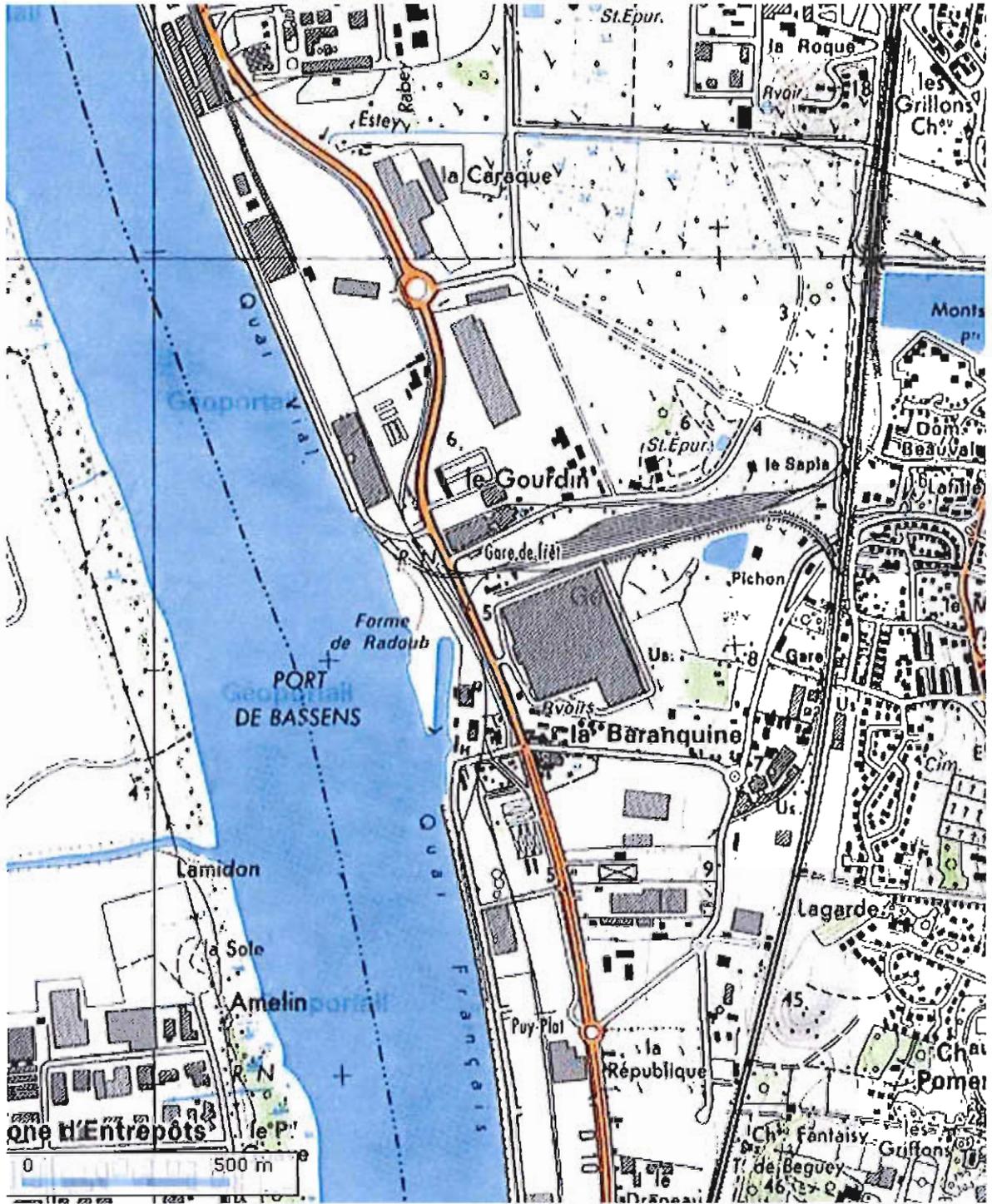
Localisation du projet :	BASSENS (33)
Demandeur :	Société AMF RECYCLAGE
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	11/10/2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	17/10/2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	11/10/2012
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	29/10/2012

Principales caractéristiques du projet

La société AMF Recyclage est spécialisée dans les services à l'environnement, les services aux entreprises et les services aéroportuaires. La mise en œuvre et la gestion d'une installation de tri, transit et de valorisation de métaux est une activité qui constitue l'un de ses cœurs de métier.

La société AFM Recyclage, filiale « Grand Ouest » du groupe DERICHEBOURG Environnement, a déposé le 26 janvier 2012 une demande d'autorisation concernant le projet d'exploitation d'une plate-forme de tri, transit et de valorisation de métaux ferreux, non-ferreux et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), implantée dans la zone industrielle Portuaire de Bassens sur la commune de Bassens.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un nouveau projet sur l'emplacement d'une zone de remblais, d'une emprise d'environ 70 000 m², appartenant au Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB), dans la zone industrielle portuaire de Bassens.



Plan de situation (extrait de l'étude d'impact de janvier 2012)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise et illustrée par de nombreux tableaux, cartes d'enjeux et d'impacts. Elle s'appuie, en outre, de façon opportune sur de nombreuses annexes techniques.

Le site du projet qui s'implante dans le domaine du Grand Port Maritime de Bordeaux, s'inscrit dans un contexte marqué par une forte identité industrielle.

A ce titre, le projet est implanté sur un ancien site d'une usine de fabrication d'acide nitrique synthétique : l'étude d'impact mentionne, à l'appui d'une évaluation de la qualité des remblais effectuée en 2009, la présence de métaux et d'hydrocarbures et conclut à la compatibilité possible du site avec un usage industriel.

Ce contexte rend compte du caractère limité des enjeux relatifs à la biodiversité. Les inventaires de terrain réalisés – dont il faut relever le caractère limité dans la durée – n'ont mis en évidence aucune espèce floristique et faunistique d'intérêt patrimonial.

Trois sites d'importance communautaire « Garonne », « Estuaire de la Gironde » et « Marais du Bec d'Ambès » ayant été recensés dans l'aire d'étude, une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée. Elle conclut, de façon justifiée, à l'égard du site « Garonne » le plus proche du projet, qu'aucune incidence notable n'est à retenir sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Au titre des autres enjeux principaux relevés, le site du projet est classé en zone jaune du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la presqu'île d'Ambès et, à ce titre, le projet doit respecter certaines contraintes (cote-seuil). En outre, le nord du site se trouve en zone de recommandation « br1 » du plan de prévention des risques technologiques mais il n'est soumis qu'à des aléas technologiques faibles.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Ce projet qui a pour objectif de s'inscrire dans le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés dans la Gironde et de la politique européenne des déchets d'équipements électriques et électroniques, s'appuie sur des mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts appropriées à un contexte à forte identité industrielle.

L'autorité environnementale après avoir relevé la qualité d'ensemble du projet, appelle l'attention du pétitionnaire sur deux points principaux et recommande que :

- la pollution des sols puisse être gérée afin d'éviter tout transfert de pollution, risquant de compromettre certains usages (eau potable) ou créer des nuisances pour les zones habitées (envol de poussières polluées),
- des mesures soient envisagées afin de limiter l'impact de la circulation de poids lourds sur le voisinage.

• •
•

I – Présentation du projet et son contexte

La société AFM Recyclage, filiale « Grand Ouest » du groupe DERICHEBOURG Environnement, a déposé le 26 janvier 2012 une demande d'autorisation concernant le projet d'exploitation d'une plate-forme de tri, transit et de valorisation de métaux ferreux, non-ferreux et DEEE, implantée dans la zone industrielle Portuaire de Bassens sur la commune de Bassens.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un nouveau projet sur l'emplacement d'une zone de remblais, d'une emprise d'environ 70 000 m², appartenant au Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB), dans la zone industrielle portuaire de Bassens.

Le site du projet fut occupé par une usine de fabrication d'acide nitrique synthétique qui alimentait la poudrerie nationale. À la suite de son abandon en 1935 et son bombardement en 1945, il fut remblayé en 1962. De 1982 à 1992, le site est devenu une zone de dépôt pour mettre des débris de balayures des quais du port de Bassens, ainsi que d'autres produits comme des phosphates, des écorces de pins, des tourteaux et de la pulpe de maïs. En outre, des dépôts sauvages auraient été effectués entre 1980 et 1991, dont certains s'apparenteraient à des déchets dangereux. Actuellement, cette zone amoncelle des déchets inertes, graves et terre. Des études des sols ont été réalisées en 1995 et en 2009. Ainsi, la dernière étude révèle que le risque sanitaire est acceptable pour l'usage du site à caractère industriel et recommande de recouvrir les sols par des surfaces enrobées ou bétonnées.

Dans le cadre du présent projet, les activités projetées sont les suivantes :

- réception, tri et transit de métaux ferreux et non-ferreux,
- broyage des produits métalliques et automobiles,
- cisailage des produits métalliques,
- oxycoupage des produits métalliques,
- dépollution des véhicules hors d'usage,
- collecte et préparation de Métaux Non Ferreux,
- collecte, préparation, dépollution et traitement de DEEE (GEM F, GEM HF, PAM) ;
- collecte, tri et transit de Déchets Industriels Banals (papier/carton, bois de palettes, chiffons, matières plastiques, verre, etc ...).

Pour ce faire, il est nécessaire d'aménager :

- une plate-forme de travail de 7 ha environ totalement en rétention,
- deux postes de distribution de carburants destinés aux matériels et véhicules de l'entreprise,
- un poste de livraison d'électricité et 3 postes de transformation électrique,
- des locaux administratifs, qui intègrent un logement pour le gardien,
- un hangar de stockage des résidus de broyage,
- un appentis de stockage des métaux non ferreux,
- un atelier d'entretien des véhicules,
- un bâtiment de dépollution des Véhicules Hors d'Usages (VHU),
- un local incendie,
- Un local de maintenance de la ligne de broyage,
- Un local de pesage.

L'installation est conçue pour traiter en moyenne environ 40 000 t/mois (entrée et sortie) de produits métalliques selon la répartition modale suivante :

- voie fluviale et maritime : 14 850 t/mois, soit 38 % du trafic,
- voie routière : 24 950 t/mois, soit 62 % du trafic.

Le choix de la plate-forme sur la zone industrialo-portuaire de Bassens est motivé par :

- la volonté d'utiliser la voie fluviale puis maritime pour les expéditions de produits finis en provenance du site projeté et le cas échéant des autres établissements de la Société AFM Recyclage (grande exportation),
- la volonté de créer un outil moderne,
- la volonté de créer un établissement supplémentaire permettant d'assurer la réception, la dépollution et le recyclage (traitement par broyage) des véhicules hors d'usage (VHU),
- la volonté d'aménager une installation permettant l'accueil de produits et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Il convient de noter que conjointement à la demande d'autorisation d'exploitation, le pétitionnaire a déposé une demande d'agrément préfectoral pour le stockage, la dépollution et le broyage des véhicules hors d'usage.

Enfin, en termes de marché, le projet de Bassens est également motivé par la nécessité de répondre au niveau de l'agglomération bordelaise à une gestion globale du « cycle de vie » des produits métalliques, d'être proche d'un gisement significatif de déchets métalliques et de se situer « à l'amont » de la filière DEEE.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des impacts,
- l'étude des effets sur la santé,
- les raisons du choix,
- les mesures de suppression, de réduction et compensation des impacts,
- les conditions de mise en état du site après exploitation,
- l'analyse des méthodes d'évaluation et les difficultés rencontrées.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Le milieu humain

Le site du projet s'insère dans un environnement fortement industriel, dont les parcelles sont incluses en zone 1AU/UI du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux : zone urbaine d'industries lourdes d'activités portuaires, ferroviaires et logistiques.

Les voisins immédiats du projet sont des usines de fabrication d'élastomères (MICHELIN), de traitement des déchets dangereux (SIAP), de stockage de céréales (SEA INVEST), de traitement des déchets hospitaliers (PROCINER) et de transports de véhicules (AKIDIS).

Les habitations les plus proches sont implantées à 250 mètres au sein de l'établissement MICHELIN. Les habitations de la zone urbaine de Bassens sont distantes d'environ 550 mètres de la limite du site. L'établissement recevant du public (ERP) le plus proche, est une école, située à environ 766 m.

L'ambiance sonore dans le voisinage immédiat du site projet peut être qualifiée de bonne.

La qualité de l'air ambiant, mesurée en 2008, à 850 mètres au Sud-Est du site, n'a révélé aucun dépassement de seuil réglementaire.

En 2006, une campagne de mesures, à environ 500 mètres au Sud du site du projet, a montré que pour les particules fines, les niveaux relevés sur la zone industrielle étaient plus élevés d'environ 15 % par rapport à ceux mesurés dans la ville de Bassens.

III.2.2 – Le milieu physique

Le site d'implantation du projet est situé dans une zone de marais, remblayée, dont l'exutoire correspond à un petit cours d'eau, largement artificialisé: l'Estey Rabey. Ce dernier rejette ses eaux, à 850 m, dans la Garonne qui montre à ce niveau de son cours une qualité des eaux relativement dégradée.

La zone d'implantation du projet est ceinturée par un bassin de rétention des eaux pluviales « le bassin du Marais ». Les eaux pluviales de ce bassin sont rejetées au niveau de l'Estey Rabey qui n'a qu'une fonction hydraulique.

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection lié à un captage d'eau destinée à la production d'eau potable.

III.2.3 – Le milieu naturel

Le secteur n'est pas inclus dans le périmètre d'un zonage biologique (site Natura 2000, ZNIEFF ...) et abrite une faune et une flore communes.

En ce qui concerne les zones à inventaire et à statut de protection réglementaire, le projet se situe à 850 m du site Natura 2000 FR 200700 « La Garonne ». La plate-forme est implantée sur le bassin versant hydrologique de la Garonne. Deux autres sites d'importance communautaire ont été recensés à des distances plus importantes : le site FR7200677 « Estuaire de la Gironde » et FR7200686 « Marais du Bec d'Ambès ».

Une évaluation d'incidences Natura 2000 simplifiée, répondant à la première partie de l'article R.414.23 du code de l'environnement, a été réalisée et produite dans le dossier. Il y a lieu de relever que le site d'implantation du projet se situe à proximité de la ZICO (zone d'importance communautaire pour la conservation des oiseaux), « Marais d'Ambès et Saint-Louis de Montferrand ».

III.2.4 – Risques naturels et technologiques

Parmi les enjeux forts qui s'attachent à ce projet, il convient de noter que le projet se situe en zone jaune du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Cette zone délimite le champ d'inondation d'une crue exceptionnelle au-delà du champ d'expansion de la crue centennale, dont l'enjeu principal est de limiter l'implantation des établissements les plus sensibles.

En outre, le nord du site projeté se trouve en zone de recommandation "br1" du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Ainsi, il est recommandé, pour les constructions et les ouvrages, un renforcement du bâti afin de résister à un effet thermique transitoire d'une intensité de 1000 [(kW/m²)^{4/3}].s.

III.2.5 – Articulation du projet avec les plans et programmes

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité par rapport au projet.

En conclusion, par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.1 – Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (terrassment, routes pour desserte, gestion des déchets...) ;
- la période d'exploitation ;
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

III.2 – Analyse des impacts

Concernant les milieux naturels

L'implantation de la plate-forme AFM Recyclage a un impact limité sur la faune et la flore. En outre, elle ne porte pas atteinte au patrimoine existant.

D'après l'évaluation Natura 2000, le projet n'engendrera aucune incidence notable sur les habitats et espèces qui ont justifié la désignation de la Garonne en Site d'importance Communautaire.

L'installation AFM Recyclage à Bassens va d'une part nécessiter un nouvel accès à la parcelle, depuis le réseau public, et d'autre part va générer un trafic routier (2 000 Poids-Lourds par mois boulevard de l'Industrie) et maritime (5 à 6 bateaux par mois) plus important qui représenteront respectivement pour chacun des modes de transports une augmentation d'environ 6 % du trafic total.

Concernant les milieux physiques

Le site est alimenté en eau potable pour les besoins sanitaires des locaux administratifs et en eaux industrielles pour les eaux de procédé qui concernent la cuve de réserve incendie, le lavage des camions et des engins de chantier puis l'alimentation du système de dépoussiérage du broyeur à métaux.

Les rejets aqueux concernent principalement les eaux pluviales et les eaux sanitaires. Le procédé de dépoussiérage par voie humide de la ligne de broyage, fonctionnant en circuit fermé, ne génère pas d'eaux usées industrielles.

Les eaux de lavage des Poids-Lourds et engins du site, sont collectées puis transitent par un décanteur-débourbeur-séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre la station de traitement des eaux pluviales.

Les eaux pluviales seront rejetées dans le milieu naturel et les eaux usées domestiques sont rejetées vers le réseau d'assainissement communautaire.

L'exploitation peut générer des polluants atmosphériques liés à la circulation routière, au fonctionnement d'engins à propulsion thermique, aux opérations de chargement/déchargement des métaux et au conduit d'échappement du cyclone sur la ligne de broyage. Lors du broyage, les polluants émis sont les poussières, les métaux gazeux et les métaux particuliers.

Concernant l'évaluation des effets sur la santé

L'évaluation des effets sur la santé des activités d'AFM Recyclage présentée par le pétitionnaire est conforme globalement à la méthodologie nationale définie dans les guides INERIS et Institut de Veille Sanitaire (INVS). Les émissions décrites comme prépondérantes sont les émissions atmosphériques.

Il y a lieu d'observer que les calculs de risques conduisent à un indice de risque inférieur à 1 pour les effets à seuil et un excès de risque individuel inférieur à 10^{-5} pour les effets sans seuil.

La survenue d'un effet toxique pour la voie d'exposition considérée (inhalation) est considérée comme négligeable.

Enfin, ce type d'installation est susceptible de générer du bruit lié aux activités de la plate-forme et aux infrastructures de transport terrestre. Cependant, l'étude sanitaire évalue l'impact, lié au rayonnement acoustique des installations vis-à-vis des populations environnantes les plus proches (industriels), comme faible.

En observation, les émissions prises en compte se limitent aux émissions atmosphériques canalisées de l'installation au niveau de la ligne de broyage ; le bruit de fond lié aux autres activités de la zone industrielle n'a pas été pris en compte.

Les concentrations d'exposition ont été estimées à partir des valeurs mesurées en 2009 sur le même type d'équipement (broyeur à métaux de l'usine AFM Recyclage de Nantes).

Le scénario d'exposition retenu est une exposition chronique par inhalation des riverains les plus proches aux rejets canalisés. La voie d'exposition par ingestion n'a pas été étudiée et ce choix est justifié.

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

III.4 – Justification du projet

L'installation AFM Recyclage à Bassens doit contribuer à atteindre les objectifs du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde, afin d'une part de « trier et recycler plus » et d'autre part de « mieux traiter et stocker uniquement les déchets ultimes », en proposant une nouvelle structure capable de traiter les déchets métalliques en vue de leur valorisation. La capacité technique du projet d'AFM Recyclage devrait permettre, en outre, d'absorber l'augmentation du volume des déchets métalliques qui, selon le demandeur, se produira dans les années à venir.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans les objectifs de valorisation fixés par la réglementation (taux de valorisation de 95 % en masse par an), en créant un établissement supplémentaire aux deux existants en Gironde, permettant d'assurer la réception, la dépollution et le recyclage (traitement par broyage) des véhicules hors d'usage (V.H.U). Il a pour ambition également d'utiliser de façon significative la voie maritime pour les expéditions (38 % du trafic total et 75 % du trafic sortant).

Enfin, les Déchets d' Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) seront collectés par AFM Recyclage au niveau des déchèteries, des magasins spécialisés ou livrés par les collecteurs spécialisés. Selon le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde, aucune collecte en déchèterie n'était réalisée en 2004. L'objectif fixé par le plan est d'atteindre en 2011, la collecte de 7 500 tonnes par an et de 8 700 tonnes en 2016.

Le projet permet d'améliorer la valorisation des DEEE et de développer les filières de traitement et de reconditionnement, afin de répondre aux exigences de la directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003, relative aux DEEE qui fixe pour objectifs le recyclage de 75 % du gros électroménager, de 50 % pour le petit électroménager et de 65 % pour les produits « bruns et gris ».

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de valorisation des déchets et de protection de l'environnement établis au niveau communautaire et national à savoir : réduction du risque à la source, changement climatique, gestion rationnelle ressources (matériaux)...

III.5 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Concernant le traitement des eaux pluviales l'exploitant mettra en œuvre :

- un bassin de 2 139 m³ pour la collecte des eaux pluviales qui ruissellent sur la plate-forme (ou stockage temporaire des eaux d'extinction d'un éventuel incendie) en retenant pour hypothèse un débit de fuite de 16 l/s (soit 3 l/s/ha de surface active),
- un traitement à la source plus efficient des zones polluantes, relatives aux VHU et au lavage-dépotage, par la mise en œuvre d'un décanteur lamellaire (déboureur – déshuileur),
- une installation de traitement comportant un dégrillage,
- un traitement physico-chimique et une décantation lamellaire avant rejet dans le collecteur communautaire d'eaux pluviales,
- une convention de rejet des eaux pluviales dans le collecteur public avant mise en service de l'installation.
- une auto-surveillance,

Concernant le risque inondation :

Conformément aux prescriptions du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la presqu'île d' Ambès concernant les terrains classés en zone jaune, le site AFM Recyclage sera mis hors d'eau à une cote de 4,30 m NGF.

Concernant les rejets atmosphériques, l'exploitant mettra en œuvre :

- un dépoussiérage par force centrifuge dans un cyclone et avec un séparateur par voie humide sur le processus de broyage,
- une cheminée culminant à 18 m par rapport au sol,
- un stockage temporaire des résidus de broyage sous un hangar couvert,
- un entretien régulier des végétaux périphériques au site,
- un entretien régulier du système de dépoussiérage de la ligne de broyage et des plate-formes de stockage,
- une auto-surveillance.

Concernant le bruit, l'exploitant mettra en œuvre :

- un capotage acoustique du broyeur à métaux,
- des écrans phoniques de 3 m de haut sur 560 m de long constitués d'un soubassement béton d'une hauteur de 0,5 m surélevé de panneaux acoustiques absorbants d'une hauteur de 2,50 m en métal lisse, en extérieur et perforé en intérieur, en limites Nord et Est de la plate-forme,
- la généralisation volontaire des écrans acoustiques (hauteur totale 3 m) au Sud (149 m) et à l'Ouest (381 m) du site.

Concernant les déchets, l'exploitant mettra en œuvre :

- une évacuation régulière des déchets d'activités par des professionnels agréés vers des exutoires agréés,
- la traçabilité de l'élimination des déchets,
- une auto-surveillance pour l'analyse des résidus de broyage.

Concernant les sols, l'exploitant mettra en œuvre :

- une imperméabilisation et rétention intégrale du site, hors espaces verts,
- un stockage des produits dangereux ou polluants (batteries, carburants,...) sur rétention adaptée,
- la réalisation d'un diagnostic préalable de pollution des sols conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites pollués éditée par le Ministère de l'Environnement en février 2007.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière correcte les mesures pour supprimer, réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, que ce soit au niveau des eaux pluviales, des émissions atmosphériques, du bruit, de la gestion des déchets ou de la pollution des sols.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

III.7 – Analyse des méthodes et difficultés rencontrées

Ce volet est correctement abordé.

III.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise et illustrée par de nombreux tableaux, cartes d'enjeux et d'impacts. Elle s'appuie, en outre, de façon opportune sur de nombreuses annexes techniques.

Le site du projet qui s'implante dans le domaine du Grand Port Maritime de Bordeaux, s'inscrit dans un contexte marqué par une forte identité industrielle.

A ce titre, le projet est implanté sur un ancien site d'une usine de fabrication d'acide nitrique synthétique : l'étude d'impact mentionne, à l'appui d'une évaluation de la qualité des remblais effectuée en 2009, la présence de métaux et d'hydrocarbure et conclut à la compatibilité possible du site avec un usage industriel.

Ce contexte rend compte du caractère limité des enjeux relatifs à la biodiversité. Les inventaires de terrain réalisés – dont il faut relever le caractère limité dans la durée – n'ont mis en évidence aucune espèce floristique et faunistique d'intérêt patrimonial.

Trois sites d'importance communautaire « Garonne », « Estuaire de la Gironde » et « Marais du Bec d'Ambès » ayant été recensés dans l'aire d'étude, une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée. Elle conclut, de façon justifiée, à l'égard du site « Garonne » le plus proche du projet, qu'aucune incidence notable n'est à retenir sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Au titre des autres enjeux principaux relevés, le site du projet est classé en zone jaune du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la presqu'île d'Ambès et à ce titre, le projet doit respecter certaines contraintes (cote-seuil). En outre, le nord du site se trouve en zone de recommandation « br1 » du plan de prévention des risques technologiques mais il n'est soumis qu'à des aléas technologiques faibles.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre, notamment ceux liés aux risques naturels comme les inondations.

Les principaux produits stockés et mis en œuvre sur le site sont les batteries, les ferrailles, les VHU, les résidus de broyage, les hydrocarbures, les DIB, puis les outils de cisailage, d'oxycoupage et de broyage.

À la suite de l'analyse préliminaire et détaillée des risques, les phénomènes dangereux identifiés les plus importants sont :

- l'incendie généralisé du stock de VHU en attente de dépollution et des stockages d'hydrocarbures dans la station de dépollution, par effet domino,
- l'incident de feu de nappe d'hydrocarbures sur la zone de dépotage.

Toutefois, sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, l'étude des dangers n'a pas évalué de manière suffisamment précise l'incidence de la foudre. Ce point méritera d'être approfondi au cours de la phase d'instruction ou faire l'objet de prescription ultérieurement.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques.

Ainsi, l'exploitant devra mettre en œuvre des mesures constructives, tel qu'un mur de 3 m de hauteur, en blocs de béton, à proximité des zones relevant des phénomènes dangereux identifiés, afin de contenir au mieux ces phénomènes à l'intérieur des limites de propriété.

Par ailleurs, afin de se prémunir des risques d'inondation fluvio-maritime, le site sera mis à une côte de 4,30 mètres NGF, seuil correspondant à la côte hors d'eau lors d'une crue exceptionnelle.

Ensuite, l'exploitant s'est engagé à mettre des mesures de prévention de la sécurité, tel que des consignes, des moyens organisationnels, des formations du personnel, des maintenances régulières et des équipements de détection.

Enfin, l'exploitant mettra en œuvre des mesures de protection proposées dans l'étude des dangers, notamment un dispositif de rétention des eaux d'incendie d'environ deux fois la dimension minimale théorique, d'une capacité minimale de 2 139 m³.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Sans les mesures de réduction des dangers, les effets significatifs des deux phénomènes dangereux identifiés peuvent atteindre jusqu'à 20 mètres des limites extérieures de propriété. Cependant, le site projeté est entouré de friche industrielle et d'un réseau hydrographique qui s'étend au-delà de 20 mètres au-delà des limites de propriété.

Avec les mesures de réduction des dangers, les zones d'effet restent circonscrites à l'intérieur des limites de propriété. Ainsi, aucun des phénomènes les plus dangereux étudiés, n'est susceptible de menacer, d'affecter ou d'endommager les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental.

IV.4 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

IV.5 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

Le résumé non technique concerne également l'étude des dangers sous une forme didactique.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Ce projet qui a pour objectif de s'inscrire dans le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés dans la Gironde et de la politique européenne des déchets d'équipements électriques et électroniques, s'appuie sur des mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts appropriées à un contexte à forte identité industrielle.

L'autorité environnementale, après avoir relevé la qualité d'ensemble du projet, appelle l'attention du pétitionnaire sur deux points principaux et recommande que :

- la pollution des sols puisse être gérée afin d'éviter tout transfert de pollution, risquant de compromettre certains usages (eau potable) ou créer des nuisances pour les zones habitées (envol de poussières polluées),
- des mesures soient envisagées afin de limiter l'impact de la circulation de poids lourds sur le voisinage.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH